



NOTE DE SERVICE N° 174-MEFB/DGD DU 30 SEPT 2026

(DIFFUSION GENERALE)

Mesdames et Messieurs :

- l'Inspecteur Général ;
- le Président du Comité des Réformes ;
- les Directeurs Centraux ;
- le Commandant du Groupe de Surveillance Financière ;
- le Commandant du Groupe d'Intervention et de Recherche d'Abidjan ;
- le Commandant de l'Unité Mobile d'Intervention Rapide ;
- les Directeurs Régionaux.

Objet : Elaboration de la nouvelle circulaire organique
de la Direction Générale des Douanes

Réf : Décret n° 2026-942 du 05 août 2026 portant organisation
du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget

Suite à l'adoption du décret portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, visé en référence, et en vue de l'élaboration de la nouvelle circulaire organique de la Direction Générale des Douanes, je vous instruis de transmettre au Directeur de la Réglementation et du Contentieux et ce par voie électronique, aux adresses huguesawede@yahoo.fr et akafdac@yahoo.fr, le texte déclinant l'organisation de vos services respectifs selon le canevas de présentation de la circulaire n° 1888/SEPMBPE/DGD du 28 décembre 2017.

Le délai accordé pour les retours de Notes au Directeur de la Réglementation et du Contentieux est fixé au vendredi 16 octobre 2026, à 18 heures 30 minutes.

LE DIRECTEUR GENERAL



General DA Pierre A.

Commandeur de l'Ordre National

DECRET N° 2026-492 DU 05 AOUT 2026
PORTANT ORGANISATION DU MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES
FINANCES ET DU BUDGET

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n° 2011-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-1159 du 19 décembre 2012 portant institution d'un département en charge de la Planification et des Statistiques au sein des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2015-17 du 14 janvier 2015 portant organisation du Cabinet Ministériel ;
- Vu** le décret n° 2019-924 du 06 novembre 2019 portant Statut du gestionnaire du patrimoine ;
- Vu** le décret n° 2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2026-84 du 04 mars 2026 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

Article 1 : Pour l'exercice de ses attributions, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget dispose, outre le Cabinet, de Directions et Services rattachés, de Directions Générales, de Directions Centrales ainsi que de Services Extérieurs qu'il est chargé d'organiser par arrêté.

CHAPITRE I : LE CABINET

Article 2 : Le Cabinet comprend :

- un Directeur de Cabinet ;
- un Directeur de Cabinet Adjoint ;
- un Chef de Cabinet ;
- vingt-deux Conseillers Techniques ;
- vingt-deux Chargés d'Etudes ;
- un Chargé de Missions ;
- un Chef de Secrétariat Particulier.